

La taxe de séjour est au réel pour toutes les catégories d'hébergement.

La période de perception de la taxe de séjour s'applique du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

TAXE DE SEJOUR – Barème applicable
Grille tarifaire - Par nuitée et par personne

N°	Catégorie d'hébergement	Total
1	Palace	2.20 €
2	Hôtel de tourisme 5 étoiles, Résidence de tourisme 5 étoiles, Meublé de tourisme 5 étoiles.	1.87 €
3	Hôtel de tourisme 4 étoiles, Résidence de tourisme 4 étoiles, Meublé de tourisme 4 étoiles.	1.87 €
4	Hôtel de tourisme 3 étoiles, Résidence de tourisme 3 étoiles, Meublé de tourisme 3 étoiles.	1.65 €
5	Hôtel de tourisme 2 étoiles, Résidence de tourisme 2 étoiles, Meublé de tourisme 2 étoiles.	0.99 €
6	Hôtel de tourisme 1 étoile, Résidence de tourisme 1 étoile, Meublé de tourisme 1 étoile.	0.88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0.22 €

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. *	5.50 %
---	---	--------

**5.5% s'appliquent sur le tarif de la nuitée par personne.*

Calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe.

Périodes de Déclaration	Dates limite de déclaration	Dates limite de versement
Octobre à Avril inclus	30 avril	1 ^{er} juin
Mai à Septembre Inclus	30 septembre	1 ^{er} novembre